

Publications des tribunaux

Citation

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Mattenberger Roland, fils de Robert et d'Odette, née Pache, né le 13 octobre 1950, à Lausanne, originaire de Birr AG, monteur-électricien, précédemment domicilié à 1007 Lausanne, chemin du Martinet 5, actuellement sans domicile connu; sdt trm à cp subs II/122;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 10 octobre 1985, à 8 h. 15, à Martigny, Grande salle de l'Hôtel-de-Ville, sous l'inculpation de refus de servir et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

9 septembre 1985

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, lt-colonel Patrick Foetisch

30164

Citations

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

Philipona Gabriel, fils de Gabriel et de Lina-Marguerite, née Tachet, né le 24 août 1955, à Genève, originaire de Treyvaux, sans profession, précédemment domicilié à 1661 Pringy, aide cuis à cp fus II/10;

Lisibach Edward, fils de Gérard et de Dorothy, née Jordan, né le 18 septembre 1959, à Castlebar (Irlande), originaire de Littau, barman, précédemment domicilié à 1201 Genève, rue de la Servette 21, recr fus non incorporée;

tous deux actuellement sans domicile connu,

vous êtes cités à comparaître à l'audience du tribunal militaire de division 2, siégeant le vendredi 18 octobre 1985, à 8 h. 30, à Neuchâtel, Le Château, Salle des Etats, sous l'inculpation d'insoumission intentionnelle et d'inobservation de prescriptions de service.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

12 septembre 1985

Tribunal militaire de division 2:

Le président, major Daniel Blaser

Le président du tribunal militaire de division 1,

A vous:

Voisard Pierre-André, fils de Marcel et d'Elisabeth, née Mercier, né le 23 juillet 1956, à Grandvillard, originaire de La Scheulte, étudiant, actuellement sans domicile connu; cyc à cp cyc II/1;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 1 siégeant le mardi 1^{er} octobre 1985, à 8 h. 30, à Rolle, Le Château, Salle du Conseil communal, sous l'inculpation d'abus et de dilapidation de matériel, de refus de servir, plus la révocation de sursis.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

13 septembre 1985

Tribunal militaire de division 1:

Le président, lt-colonel Roland Châtelain

Avis

Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération

Le fascicule spécial n° 48/II (1984) est consacré à la protection des données. Ce fascicule contiendra une série de prises de position et d'avis de droit émanant du Service de la protection des données.

Le prix du fascicule spécial est de 15 francs.

Ce fascicule peut être obtenu auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

[20]

L'Office fédéral des assurances sociales a publié:

Lois cantonales sur les allocations familiales

Etat au 1^{er} janvier 1983

La nouvelle édition, remaniée, remplace celle de 1957 avec tous les suppléments. Le classeur à feuilles mobiles, pourvu d'un registre alphabétique, contient un aperçu des régimes d'allocations familiales avec indication des montants des prestations, ainsi que le texte intégral des prescriptions cantonales sur les allocations familiales.

Les revisions futures des dispositions légales feront l'objet d'un supplément annuel qui sera livré automatiquement à toutes les personnes en possession de cet ouvrage.

Prix du recueil: 66 francs (inclus le 1^{er} supplément)

En vente sous n° 318.801 d fi, à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

Abonnement à la Feuille fédérale

Le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* est de 112 francs par an, et de 65 francs pour six mois plus les frais de recouvrement, y compris l'envoi franco de port sur tout le territoire de la Suisse. L'abonnement part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet.

La Feuille fédérale publie notamment: les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux, les objets soumis au référendum, les circulaires ainsi que les publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, etc.

La Feuille fédérale a comme annexe: le *Recueil des lois fédérales* (lois et ordonnances fédérales, arrêtés fédéraux, règlements, traités conclus avec l'étranger, etc.).

On peut s'abonner à la Feuille fédérale complète ou bien seulement au Recueil des lois fédérales, directement auprès de l'Imprimerie Jordi SA, case postale 96, 3123 Belp. Les anciens abonnés qui ne refuseront pas le premier numéro de l'année seront considérés comme abonnés à nouveau.

Le prix de l'abonnement au *Recueil des lois fédérales* seul est de 60 francs par an ou de 36 francs pour six mois plus les frais de recouvrement. L'abonnement part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet.

Il est possible d'obtenir, auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM), 3000 Berne, des tirés à part de chacun des projets et des textes de loi; à cette même adresse, on peut aussi se procurer, *tant que la provision n'en est pas épuisée*, des collections annuelles de la Feuille fédérale et du Recueil des lois fédérales.

Les réclamations relatives à l'expédition de la Feuille fédérale doivent être adressées immédiatement, en premier lieu aux bureaux de poste, en second lieu auprès de l'Imprimerie Jordi SA, case postale 96, 3123 Belp, et exceptionnellement à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

1^{er} décembre 1984

Chancellerie fédérale

Publications des tribunaux

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.09.1985
Date	
Data	
Seite	1241-1244
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 501

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.